

SEPC 1976

28

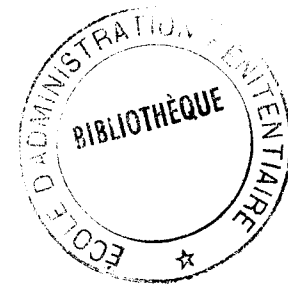
j.c. weinberger

la perception de la gravité des infractions  
une étude du consensus dans la population française

343.91  
WEI



politique  
criminelle



POLITIQUE CRIMINELLE

---

(Notes d'études)

1. - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
2. - ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo.
3. - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, S.E.P.C., 1969.
4. - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
5. - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du code pénal, Note n° 1, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
6. - ROBERT (Ph.) & GARST-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
7. - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
8. - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
9. - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
10. - LASCOUMES (P.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
11. - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
12. - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
13. - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
14. - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C.; 1974, ronéo.
15. - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

16. - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
17. - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
18. - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
19. - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
20. - ROBERT (Ph.) & MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
21. - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
22. - LASCOUMES (P.) & MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
23. - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
24. - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
25. - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude des divergences dans la population Française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
26. - HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
27. - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
28. - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude du consensus dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.

Ce cahier constitue le résumé d'une recherche réalisée au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, l'une des unités de recherche dépendant du Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles).

Il a été rédigé spécialement à l'intention des praticiens, comme les textes de cette collection intitulée "politique criminelle".

La diffusion des résultats de recherche auprès des utilisateurs constitue un problème difficile à résoudre. Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre au Ministère de la Justice. On la retrouve dans toutes les administrations et dans tous les pays comparables.

Pour y parvenir, il faut savoir combiner différentes méthodes.

Le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES a toujours consacré une grande attention et beaucoup de temps à la solution de ce problème de diffusion des résultats de recherche et ces cahiers constituent seulement une pièce de son dispositif qui comprend notamment :

1. - une large diffusion des rapports de recherche eux-mêmes en ouvrages ronéotés comprenant tous les détails sur chacune des recherches ; une page de résumé est systématiquement introduite dans ces rapports -souvent volumineux- afin de rappeler le problème et d'exposer succinctement les principaux résultats ;
2. - la participation
  - à des sessions de formation initiale ou surtout continue à l'E.N.M., E.N.A., à l'école nationale supérieure de la santé, à l'école d'Etat d'éducateurs...
  - à des groupes de travail du Ministère (décriminalisation-dépénalisation, vagabondage et gens du voyage, médecine légale...)
  - à des groupes de planification (justice des mineurs, justice pénale) ou d'indicateurs sociaux
  - à des réunions au sein de la direction des Affaires Criminelles.
3. - La rédaction de notes d'étude soit à la demande sur tel ou tel point, soit sur des résultats d'enquête, soit sur les orientations de la politique criminelle, soit sur des questions statistiques, soit enfin -comme c'est le cas dans le présent cahier- comme résumé de telle ou telle recherche (la liste de ces notes figure à la page précédente).

Par l'ensemble de ce dispositif de diffusion des résultats de recherche, le S.E.P.C. espère répondre aux deux finalités principales que l'on peut assigner à la recherche du point de vue des praticiens :

- fournir des éléments de solution ou des méthodes sur tel ou tel point ;
- surtout aider à faire face au problème essentiel des administrations à l'heure actuelle : l'adaptation permanente des modes de pensée et des schémas de raisonnement face à une situation globale qui ne cesse d'évoluer avec une grande rapidité et souvent de manière imprévue (à ce titre, la recherche alimente la formation permanente dont l'importance ne cesse de croître dans nos sociétés).

Toutes les observations que notre unité de recherche pourrait recevoir à la suite de la lecture du présent cahier seraient utiles à la poursuite de nos travaux (SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, 4, rue de Mondovi 75001 - PARIS).

Le présent texte vise à présenter les derniers résultats d'une importante recherche menée par le S.E.P.C sur la perception de la gravité des infractions dans la population française (1) (2). Rappelons que cette recherche a été entreprise à la demande de l'administration dans la perspective d'une préparation à la réforme du code pénal (partie du droit pénal spécial). Elle visait à examiner si l'ordre de gravité établi par notre vieux code pénal correspondait encore à l'opinion de la population française.

Dans cette même collection (3), nous avons déjà présenté les premiers résultats auxquels nous étions parvenus (1) (2). Nous nous proposons d'exposer ici les derniers résultats obtenus après avoir brièvement fait un rappel des points déjà acquis antérieurement.

Le point le plus important consistait à vérifier s'il y avait un accord général de toute la population sur la gravité relative des infractions et -dans la négative- à examiner quelles étaient les zones de désaccord.

Il est inutile de s'appesantir sur l'importance de telles études pour préparer la réforme du code pénal.

De surcroît, ce travail devait permettre de dire s'il était possible d'adopter un système de statistique nouveau pondérant les infractions selon la gravité qu'on leur confère dans l'opinion. Cela supposait qu'il y ait accord sur la gravité relative et voici un point qu'on a omis de tester dans plusieurs pays où ce système - venu de Pennsylvanie - a été hâtivement adopté.

L'ensemble des règles qui forment le droit français et s'imposent à tous se présentent comme étant l'expression des normes que s'est donné le peuple français. Autrement dit le droit français prétend être la traduction légale d'un consensus national à propos des normes sociales sur lesquelles repose la société française.

- 
- (1) WEINBERGER (J.C) La perception de la gravité des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C, 1975, roneo
  - (2) WEINBERGER (J.C) - La perception de la gravité des infractions - une étude des divergences dans la population française - Paris, S.E.P.C, 1975, roneo
  - (3) Collection "politique criminelle" - n° 13

Maints exemples récents permettaient de s'interroger sur la réalité d'un tel consensus. Prise de position dans la presse, pétitions, manifestes et manifestations, mouvements de soutien à certaines catégories de "délinquants" (1) mouvements prenant un caractère de désobéissance civile (2) ont abondamment illustré le fait que le postulat de consensus résiste actuellement mal face aux mouvements de la société et des croyances sociales.

Nous nous sommes d'abord attachés à étudier les courants qui traversent la société, à examiner ce qui au delà de l'hypothétique consensus divise les diverses fractions de la population.

Pour ce faire, nous nous sommes inspirés des travaux d'INDEX de CRIMINALITE, initiés aux Etats-Unis par BELLIN et WOLFGANG. En effet, ces recherches ont abouti à la mise sur pied d'un instrument permettant de mesurer la gravité différentielle qu'attribue une population à une série de comportements incriminés qui lui sont présentés.

Pour de multiples raisons que nous ne développerons pas ici, il nous a paru nécessaire de modifier profondément cet instrument afin de nous donner les moyens de répondre aux questions que nous nous posions.

Finalement, nous avons construit un questionnaire comportant 73 descriptions en termes "quotidiens" de comportements incriminés par la législation française. Ce questionnaire a été administré à une population de plus de 1.800 personnes représentatives de l'ensemble de la population française.

Chaque personne interrogée était invitée à noter la gravité, pour elle, des comportements qui lui étaient décrits par l'enquêteur.

L'interprétation sociologique des réponses ainsi recueillies s'est appuyée sur la mise en relation des réponses des individus avec leurs caractéristiques socio-culturelles que des questions appropriées nous avaient permis de connaître.

Les résultats des premières analyses -encore très globales - effectués sur le matériel recueilli au cours de cette enquête nous avaient permis de constater qu'il y a peu d'accord dans la population française sur la gravité à attribuer

---

(1) ,par exemple, en matière d'avortement

(2) ,par exemple, les activités du N.L.A.C.

aux diverses sortes de comportements incriminés ou du moins qu'il n'y a pas d'accord sur le tout. Alors il devenait important de déterminer sur quelles sortes d'infractions portent les désaccords et quelles sont les fractions de population dont l'opinion diverge.

Nous avons constaté qu'un premier clivage s'opère dans la population par sa division en une partie "permissive" et une partie "non permissive".

Nous avons appelé permissivité le grand libéralisme à l'égard d'opinions ou de moeurs minoritaires "déviantes" ou même tout simplement nouvelles.

La partie "permissive" de la population tolérait très bien les délits ayant trait à :

- . la sexualité
- . l'avortement
- . la drogue
- . la manifestation d'opinions politiques.

Par contre, la partie "non permissive" de la population tolérait très mal ces mêmes délits.

Nous avons remarqué que cette partie "non permissive" de la population tolérait bien :

- . le vol même avec meurtre
- . l'escroquerie
- . le viol même collectif
- . le rapt d'enfant.

Ce qui semblait importer le plus pour eux, c'était leur hostilité aux "moeurs-nouvelles".

~~Grosso-modo~~, les permissifs étaient plutôt des "cois blancs" et les étudiants; ils étaient plus à gauche et plus urbanisés que les non permissifs et leur niveau d'éducation était plus élevé.

Les "non permissifs" étaient plutôt des femmes au foyer, des retraités, des commerçants, des professions libérales et des ouvriers.

Nous avons pu montrer qu'un second clivage opposait ceux qui se posent en défenseurs de l'être social à ceux qui se posent en défenseurs de l'avoir individuel.

Les défenseurs de l'avoir individuel étaient ceux pour qui la défense sociale n'était que la défense de l'individu en tant qu'il possède.

Les défenseurs de l'être social étaient au contraire ceux pour qui la défense de la société est une décision collective contre les dangers moraux et physiques qui menacent l'individu et le groupe.

Ainsi les défenseurs de l'avoir individuel toléraient fort mal toutes les formes de vol. Par contre, ils toléraient fort bien :

- . la drogue et l'ivresse
- . la pollution industrielle
- . les infractions à la législation sociale
- . le trafic d'influence.

A l'inverse, les défenseurs de l'être social toléraient très mal les délits ayant trait à :

- . la législation sociale
- . les abus de pouvoir
- . l'usage et le trafic de drogue.

Ils toléraient par contre assez bien les délits ayant trait au vol sous ses diverses formes.

Les défenseurs de l'avoir individuel étaient principalement des non-salariés, plutôt ruraux et/ou provinciaux, de niveau d'étude assez faible.

A l'inverse, les défenseurs de l'être social étaient principalement des salariés et des étudiants.

Ils étaient plus à gauche, mieux éduqués et plus urbanisés que les autres.

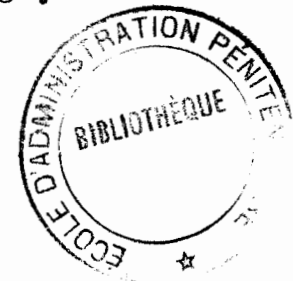
Nous avons ainsi pu constater qu'un troisième niveau de clivage renvoyait à l'intégration dans le système social existant.

Il opposait ceux qui toléraient mal la délinquance des classes dominantes ou de leurs agents, à ceux qui toléraient mal la délinquance que les stéréotypes sociaux attribuent aux "marginiaux" ou aux "contestataires".

Les premiers tolèrent mal :

- . les abus de pouvoir de la police
- . les fraudes fiscales des commerçants et des industriels
- . la corruption de fonctionnaire
- . les atteintes à la législation du travail.





Ils toléraient par contre fort bien :

- . l'usage et le trafic de drogue
- . le vol à main armée
- . le rapt d'enfant.

Les seconds toléraient très mal l'usage et le trafic de drogue mais toléraient par contre très bien :

- . les abus de pouvoir de la police
- . les infractions au droit du travail
- . les diverses fraudes des industriels et des commerçants.

Les premiers étaient plutôt des ouvriers, des chômeurs et des jeunes alors que les seconds étaient plutôt des retraités, des femmes au foyer, des petits bourgeois.

Nous avons pu enfin montrer qu'un quatrième et dernier axe de clivage important ressortait nettement de notre enquête : l'avortement.

Disons tout de suite que notre questionnaire a été administré en mars 1973 alors que le débat public se poursuivait sans que la réforme législative soit encore intervenue.

L'interprétation de nos résultats pour ce qui est de l'avortement était particulièrement difficile car si le clivage opposait ceux qui trouvaient grave l'avortement à ceux qui ne le trouvaient pas grave - il faut ajouter que la notion de gravité en pareille matière est ambiguë. En effet, l'avortement peut être perçu comme grave en tant que délit ou comme grave pour la femme en tant qu'acte dangereux pour sa santé.

L'avortement, en effet, est le seul délit de notre enquête où l'auteur du délit pouvait, par son acte être d'une certaine façon victime (dans son corps, dans sa santé).

En conclusion, au niveau global d'analyse où nous étions demeurés, il nous était apparu que le fait le plus important mis à jour par cette recherche était l'absence de consensus réel dans la population française sur la gravité des comportements incriminés.

D'autre part, il était apparu que parmi les caractéristiques socio-culturelles de la population enquêtée, les caractéristiques concernant la position politique des personnes interrogées et l'appartenance à un groupe de catégories socio-professionnelles (C.S.P) renvoyant à une classe ou fraction de classe sociale étaient les plus explicatifs des attitudes observées.

Ces premières constatations nous avaient conduit à procéder à une analyse fine de la perception de la gravité des infractions au sein des diverses classes formant la société française.

Classiquement, nous avons étudié la perception qu'ont la petite bourgeoisie non-salariée, la petite bourgeoisie salariée et la classe ouvrière des diverses sortes d'infractions.

Du fait de son faible nombre, la bourgeoisie au sens strict échappe à l'analyse statistique sur un échantillon représentatif de la population française, de telle sorte que nous n'avons rien pu dire de la façon dont elle percevait la gravité des diverses sortes d'infractions.

Dans l'ensemble, les analyses effectuées avaient montré que les réponses des individus appartenant aux principales classes et fractions de classes sociales confirmaient largement ce que nous avons déjà constaté s'agissant des réponses données par l'ensemble de la population enquêtée.

En effet, un dissensus certain clivait chacune de ces sous-populations de telle sorte que même s'il existait une certaine marge - limitée - d'accord, le désaccord revêtait une telle importance et surtout une telle constance qu'on ne pouvait constater d'homogénéité dans la population française concernant la perception des infractions.

Nous avons remarqué que les désaccords constatés tant dans la population dans son ensemble qu'au sein de chacune des classes et fractions de classes sociales se cristallisaient autant des mêmes thèmes (1) qui étaient :

- . la permissivité
- . la défense de l'"être" ou celles de l'"avoir"
- . l'intégration au système social.

Nous avons indiqué que ceci signifiait que telle classe ou fraction de classe globalement "non permissive" (par exemple de petite bourgeoisie non salariée), connaissait un clivage entre éléments radicalement "non permissifs" et éléments moins abrupts dans leur "non permissivité". Il en allait de même pour les autres thèmes de clivage. Ceci manifestait cependant que ces trois thèmes sont ceux qui font aujourd'hui problème dans la société française lorsqu'on considère la déviance incriminée.

(1) L'avortement qui en tant que tel formait clivage dans l'ensemble de la population française n'a plus - au niveau des classes sociales d'autonomie et continue à opposer les individus mais associe à un autre thème ce qui s'explique par l'aspect conjoncturel du débat sur l'avortement. /..

Il semble bien que ce soit autour de ceux-ci que chaque français se détermine implicitement.

Mais par delà les désaccords profonds observés, nous avons voulu identifier les éléments de consensus, aussi limités soient-ils qui unifient la société française et par les diverses sous-populations qui la composent.

Avant de présenter les résultats auxquels nous sommes parvenus, il nous paraît indispensable de préciser ce que nous avons considéré comme étant un consensus. L'"unanimité" étant certes un consensus parfait mais sans vraisemblance dès lors que c'est de toute la population française qu'il s'agit, la "majorité" n'étant pas selon nous suffisante puisqu'une minorité peut s'y opposer constituant ainsi un désaccord caractérisé, nous avons considéré qu'il y avait consensus dès lors que - face à une position collective consistante - ne s'oppose aucune autre position collective consistante.

#### 1. - Le consensus général -

Nous avons considéré qu'il y avait consensus général sur les comportements n'ayant jamais divisé les diverses populations et sous-populations dont nous avons analysé les réponses.

Ces comportements sont :

- . la séquestration d'un directeur par ses employés
- . la diffamation
- . la perception indue de l'indemnité de chômage
- . l'incendie volontaire de poubelles
- . l'émission de chèques falsifiés
- . l'émission de chèques sans provision
- . la rixe au couteau entraînant des blessures.

On notera que trois de ces sept comportements relèvent de la délinquance astucieuse.

La séquestration d'un directeur a été jugée peu grave par l'ensemble de la population à quelque classe ou fraction de classe qu'elle appartienne. Ceci est d'autant plus important à noter que de nombreux mass-media ont, ces derniers temps, fortement réagi à la multiplication des séquestrations.

Il y a bien un consensus général pour réagir de façon très tolérante à ces faits.

De même, la perception indue de l'indemnité de chômage a été perçue comme peu grave par l'ensemble de la population à quelque classe ou fraction de classe qu'elle appartienne.

Il en va de même pour l'incendie volontaire de poubelles dont on peut penser qu'il renvoie plus, pour les personnes interrogées, à un diagnostic de déséquilibre mental plutôt qu'à un jugement de gravité.

Au contraire, il y a un consensus général sur la diffamation pour considérer qu'il s'agit de quelque chose de grave. De même pour l'émission de chèques falsifiés.

Par contre, l'émission de chèques sans provision qui a été jugée grave par la petite bourgeoisie salariée ou non, a été jugée de gravité "moyenne (1) par la classe ouvrière comme d'ailleurs par l'"ensemble de la population" (2).

Il en va de même pour la rixe au couteau.

On remarquera que si un consensus existe pour la rixe au couteau, il en va différemment pour la rixe au revolver ou à poings nus.

La principale conclusion que ce rapide examen nous suggère est la très faible ampleur du consensus général. Sur 65 comportements déviants incriminés proposés qui représentaient un large éventail des comportements incriminés par la loi, il ne s'en est trouvé que sept pour recueillir un accord général sur la gravité à leur attribuer.

Après avoir étudié le consensus général, examinons le consensus "national".

## 2. - Le consensus "national" -

Nous avons considéré qu'il y avait consensus "national" sur les comportements n'ayant contribué fortement à la formation d'aucun axe de l'analyse effectuée sur les réponses données par l'ensemble de la population française.

Les résultats que nous allons donner ici diffèrent de ceux donnés sous le titre consensus "général" en ceci que nous n'avons pas tenu compte de ce qui se passait pour les autres analyses présentées dans cette recherche. De cette façon, certains comportements pour lesquels nous dirons qu'il y a un consensus "national" ont pu malgré tout diviser telle ou telle classe sociale.

./...

(1)- L'ensemble des individus a affecté ce comportement d'une gravité voisine de 50 % de l'amplitude de l'échelle de gravité.

(2)- On se réfère ici à l'analyse faite sur les réponses données par l'ensemble de la population de notre enquête.

Les comportements pour lesquels nous avons constaté l'existence d'un consensus "national" sont :

- . pose d'une bombe devant un bâtiment public
- . séquestration d'un directeur par son employé
- . pollution industrielle
- . faux-témoignage
- . diffamation
- . chantage
- . perception indue de l'indemnité de chômage
- . émission d'un chèque falsifié
- . émission d'un chèque sans provision
- . excès de vitesse
- . conduite dangereuse conduisant à un accident entraînant des blessures
- . pyromanie
- . mauvais traitement à enfant
- . ivresse publique
- . rixes au couteau entraînant des blessures
- . rixes au revolver entraînant des blessures
- . vol à main armée d'un montant de 200 frs accompagné de blessures.

Bien entendu, les comportements pour lesquels il y a un consensus général (1) sont aussi des comportements pour lesquels il y a un consensus "national".

N'ont été jugés peu graves par l'ensemble de la population interrogée que trois comportements pour lesquels nous avons déjà constaté l'existence d'un consensus général de non gravité, c'est-à-dire :

- . la séquestration d'un directeur
- . la perception indue de l'indemnité de chômage
- . l'incendie volontaire de poubelles.

Nous n'ajouterons rien aux commentaires faits supra pour ces comportements.

Il a été trouvé un consensus "national" pour trouver graves les comportements suivants :

- . la diffamation
- . l'émission de chèque falsifié.

Ces comportements faisant déjà l'objet d'un consensus "général", nous n'en dirons rien ici sauf qu'ils ont été jugés graves par toutes les classes et fraction de classe formant l'ensemble de la population.

(1) ces comportements sont soulignés dans la liste ci-dessus.

D'autres comportements ont recueilli un consensus "national" pour les juger graves. Ce sont :

- . le dépôt d'une bombe devant un bâtiment public
- . la conduite dangereuse entraînant un accident avec blessures corporelles
- . les mauvais traitements à enfant
- . le vol à main armée d'un montant de 200 F. accompagné de blessures.

Pour ces quatre comportements, on notera qu'il n'y a pas eu consensus au sein de la petite bourgeoisie non salariée, qu'il s'est donc trouvé une partie de cette sous-population pour les trouver graves et une autre pour les trouver peu graves. Cependant le désaccord n'a guère dû être profond car s'il en avait été ainsi cela serait apparu dans l'analyse faite sur les réponses de l'ensemble de la population enquêtée, ce qui n'a pas été le cas.

Un consensus "national" pour juger graves les comportements suivantes a été constaté :

- . l'excès de vitesse
- . la rixe au revolver ayant entraîné des blessures.

Pour ces deux comportements, on notera qu'il n'y a pas eu consensus au sein de la petite bourgeoisie salariée et qu'il s'est donc trouvé une partie de cette sous-population pour trouver ces comportements graves et une autre pour les trouver peu graves. Pour les mêmes raisons que précédemment, cet écart de jugement n'a pas été bien grand.

Un consensus "national" pour juger grave le chantage a aussi été constaté. On notera qu'un tel consensus ne s'est pas trouvé au sein de la classe ouvrière pour laquelle les remarques ci-dessus s'appliquent aussi.

Enfin, un consensus "national" pour trouver grave la pollution industrielle a été constaté. On remarquera qu'un tel consensus ne s'est rencontré dans aucune des classes et fractions de classes sociales dont nous avons analysé les réponses. Ceci suggère qu'il s'agit d'un consensus "naissant" pour lequel il n'y a guère de clivages de classe mais des clivages traversant l'ensemble des classes sociales. Ces clivages sont probablement peu importants pour les raisons évoquées supra.

Enfin, un consensus "national" pour attribuer une gravité "moyenne" a été constaté pour les comportements suivants :

- . émission de chèque sans provision
- . rixe au couteau

./...

(pour ces deux comportements, on notera que les deux fractions de la petite bourgeoisie se sont accordées pour les trouver graves)

. l'ivresse publique

peu grave  
(qui a été jugée/par la petite bourgeoisie salariée et la classe ouvrière et sur laquelle la petite bourgeoisie non salariée s'est divisée)

. le faux témoignage

(sur lequel la petite bourgeoisie non salariée s'est à nouveau divisée).

En conclusion, on remarquera que si l'ampleur du consensus "national" est plus large que celle du consensus général, elle demeure relativement limitée.

Le contenu de ce consensus se caractérise par son importance en matière d'infractions contre les personnes ou met en cause l'intégrité physique ou morale des personnes.

Les infractions contre les biens sont en outre ici très particuliers, puisqu'il s'agit soit de délinquance "astucieuse" soit d'infractions dont les circonstances montrent que leur aspect principal n'a pas été la délinquance contre les biens. C'est le cas de la bombe déposée devant un bâtiment public dont les connotations politiques sont évidentes.

C'est aussi le cas du vol à main armée pour un montant de 200 F. ayant entraîné des blessures chez la victime.

Le consensus autour de l'évaluation de la gravité de cette infraction nous renvoie à la notion de crime gratuit. C'est en effet une constatation maintes et maintes fois faite que le crime gratuit, c'est-à-dire celui pour lequel les moyens employés sont disproportionnés avec les résultats, suscite une très vive "émotion". Il se mêle à la perception de ce type d'infraction des connotations de "folie", de "sauvagerie" très fortes. De ce fait, chacun, même les plus pauvres (par exemple les vieillards) peut être personnellement et imprévisiblement victime de telles actions.

On notera enfin tout particulièrement l'apparition de la pollution industrielle dont on sait qu'elle prend une place de plus en plus importante dans les préoccupations actuelles.

Si l'on veut bien se rappeler que nous avons trouvé un clivage sur le thème de la "permissivité", on remarquera que sur un fond général de dissensus certains comportements à connotations politiques, sociales et de mœurs ont néanmoins recueilli un consensus "national". Ce sont :

- . la pose d'une bombe devant un bâtiment public
- . la séquestration d'un directeur par des employés.

Pour ce qui est de ces deux comportements, on peut penser que nous sommes aux limites de l'admissible par les "permissifs", ce qui fait qu'ils ne se différencient plus nettement des "non permissifs" sur ce point.

Alors que nous avons trouvé un clivage opposant les défenseurs de l'"avoir individuel" aux défenseurs de l'"être social" on notera qu'il y a cependant eu consensus sur le "vol à main armée" pour un montant de 200 F. ce qui manifeste bien que pour ce comportement l'aspect principal n'est pas l'atteinte aux biens mais la combinaison d'une grande violence pour peu de profit pour l'auteur de l'acte - c'est-à-dire qu'il est perçu comme crime gratuit -

D'autre part, il semble que les comportements concernant l'"être social" sur lesquels l'ensemble de la population s'est divisée présentent un caractère de danger plus collectif que ceux de cette sorte pour lesquels nous avons constaté un consensus "national" (à l'exception de la pollution, mais nous avons dit qu'il s'agit d'un consensus "naissant").

Pour ce qui est du clivage qui opposait ceux qui toléraient mal la délinquance des classes dominantes et de leurs agents à ceux qui toléraient mal la délinquance que les stéréotypes culturels attribuent aux "marginiaux", aucun comportement relevant de cette opposition n'a fait l'objet d'un consensus "national".

Il en va de même pour ce qui concerne le clivage qui portait sur l'"avortement".

Après avoir examiné le consensus général puis "national", nous pouvons étudier le consensus au sein des diverses classes et fractions de classes sociales.

### 3. - Le consensus au sein de la petite bourgeoisie non salariée

Si l'ampleur de ce consensus reste du même ordre que celui que nous avons relevé pour le consensus "national", il ne recouvre pas tout à fait le même contenu.

./...



En effet, les comportements pour lesquels nous avons relevé l'existence d'un consensus au sein de la petite bourgeoisie non salariée sont (1) (2) :

- . l'exhibitionnisme
- . le refus de verser une pension alimentaire
- . la rixe
- . la séquestration d'un directeur par ses employés
- . le port d'arme prohibé
- . le faux témoignage
- . la diffamation
- . la perception indue de l'indemnité de chômage
- . la corruption de fonctionnaire
- . l'accès de vitesse
- . le détournement de fonds de 200.000 Frs
- . l'émission d'un chèque falsifié
- . le chantage
- . la pyromanie
- . la fraude fiscale d'un industriel
- . la rixe au revolver entraînant des blessures
- . la perquisition illégale
- . la rixe au couteau entraînant des blessures
- . l'émission d'un chèque sans provision.

Cette liste de comportements formant le consensus au sein de la petite bourgeoisie non salariée comporte 16 comportements dont sept ne lui sont pas spécifiques puisque faisant partie du consensus "général" et trois étaient déjà présents dans le contenu du consensus "national". Par rapport à ce dernier, il y a donc huit comportements nouveaux et sept comportements qui ont disparu.

a) - les sept comportements pour lesquels il y avait consensus général :

Le consensus sur les comportements jugés peu graves pour lesquels il y avait déjà consensus "général" dans le même sens porte sur :

- . la séquestration d'un directeur par des salariés
- . la perception indue de l'indemnité de chômage
- . l'incendie volontaire des poubelles.

Le consensus jugeant graves des comportements pour lesquels il y avait déjà un consensus général dans le même sens porte sur :

- . la diffamation
- . l'émission d'un chèque falsifié.

- 
- (1) les comportements soulignés d'un trait plein sont ceux qui constituent le consensus "général"
- (2) les comportements soulignés en pointillé étaient déjà inclus dans le consensus "national".

Par contre, pour les deux comportements suivants s'il y a eu consensus au sein de la petite bourgeoisie non salariée pour les juger graves (en accord avec la petite bourgeoisie salariée le consensus "national" comme le consensus au sein de la classe ouvrière s'est trouvé pour les juger de gravité "moyenne". Ces deux comportements sont :

- . la rixe au couteau
- . l'émission de chèques sans provision.

b) - les trois comportements pour lesquels il y avait consensus "national"

Le consensus sur les comportements jugés graves pour lesquels il y avait déjà consensus "national" dans le même sens sont :

- . l'excès de vitesse
- . le chantage
- . la rixe au revolver.

Notons que pour le premier et le troisième comportement, il n'y a pas eu consensus au sein de la petite bourgeoisie salariée alors que pour le second c'est au sein de la classe ouvrière qu'il n'y a pas eu consensus.

c) - les huit comportements nouveaux

Ce sont les comportements qui différencient le consensus au sein de cette fraction de classe des divers consensus que nous avons examinés jusqu'ici.

Il s'est trouvé un consensus au sein de la petite bourgeoisie non salariée pour juger :

- peu graves :

- . la rixe à poings nus

(le même consensus s'est trouvé dans la petite bourgeoisie salariée et dans la classe ouvrière mais il n'y a pas eu de consensus "national").

- . le port d'arme prohibée

(pour lequel il n'y avait de consensus semblable qu'au sein de la petite bourgeoisie salariée)

- d'une gravité moyenne

- . l'exhibitionnisme

(pour lequel il y a eu le même accord au sein de la petite bourgeoisie salariée et de la classe ouvrière mais sans qu'il y ait consensus "national")

. la corruption de fonctionnaire

(pour lequel il n'y a eu le même consensus que dans la classe ouvrière).

- graves

.le refus de versement d'une pension alimentaire

.le détournement de 200.000 frs

(pour lesquels un même consensus existait dans les autres classes et fractions de classe mais où un consensus "national" n'existait pas").

.la fraude fiscale des industriels

.la perquisition illégale

(pour lesquels il n'y a de consensus que pour cette fraction de classe alors qu'elle divise toutes les autres).

Nous pouvons maintenant comparer le contenu du consensus existant dans la petite bourgeoisie non salariée avec le contenu du dissensus au sein de cette fraction de classe.

Nous ne le ferons pas pour les comportements faisant partie des précédents consensus.

Si l'on veut bien se rappeler que le clivage qui opposait "permissifs" et "non permissifs" en matière de moeurs et d'opinions, on notera qu'il y a consensus sur cette "déviance" sexuelle qu'est l'exhibitionnisme (pour la trouver d'une gravité "moyenne"). On serait tenté de conclure à un plus grand accord d'intolérance à cette sorte de déviance (par rapport à l'ensemble de la population) si on ne trouvait la même chose dans la petite bourgeoisie salariée de la classe ouvrière.

Pour ce qui concerne le clivage qui opposait les défenseurs de l'"avoir individuel" à ceux de l'"être social", on notera qu'il s'est trouvé un consensus pour trouver grave le refus de verser une pension alimentaire et le détournement de 200.000 Frs par un comptable. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par la petite bourgeoisie salariée comme par la classe ouvrière. Il n'y a donc pas de conclusions spécifiques à cette classe sociale à en tirer.

Plus intéressant est le fait de trouver un consensus sur la faible gravité à attribuer au "port d'arme prohibé".

Il semble bien que pour la petite bourgeoisie non salariée, le port d'arme dont il s'agit ici est entendu comme défensif, destiné à protéger la propriété individuelle.

Pour ce qui concerne le clivage dont on se souvient qu'il opposait ceux qui toléraient mal la délinquance des classes dominantes ou de leurs agents à ceux qui tolèrent mal celle que les stéréotypes sociaux attribuent aux "marginiaux", on remarquera qu'il s'est trouvé un consensus pour trouver une gravité "moyenne" la "corruption de fonctionnaire" et pour trouver grave la "perquisition illégale".

Plus intéressant est de constater qu'il s'est aussi trouvé un consensus pour trouver grave la fraude fiscale des industriels, alors que la fraude fiscale des commerçants a divisé cette population. Tout se passe comme si cette fraction de classe - qui n'est pas uniquement composée de commerçants - s'était partagée sur la délinquance de sa propre fraction de classe mais s'était unifiée pour condamner les fraudes des plus "gros" qu'eux.

En conclusion, on retiendra que la petite bourgeoisie non salariée n'est pas plus unifiée au niveau idéologique que l'ensemble de la population française, c'est-à-dire qu'elle est fort divisée.

On remarque que le consensus qui l'unifie porte, pour sept des 18 comportements, sur des faits qui la concernent particulièrement (même s'ils concernent aussi d'autres classes ou fractions). Le reste, c'est-à-dire 11 comportements, sont soit liés à une autre classe ou fraction ou sont d'intérêt général.

Nous pouvons maintenant présenter le consensus qui unifie, idéologiquement la petite bourgeoisie salariée.

#### 1. - le consensus au sein de la petite bourgeoisie salariée

Dès l'abord, on remarquera que l'ampleur du consensus trouvé est nettement plus large que dans les cas précédents, même s'il intègre de nombreux éléments de ceux-ci. En effet, ce consensus se compose des 23 comportements suivants :

- . l'exhibitionnisme
- . le dépôt d'une bombe dans un bâtiment public
- . le refus de verser une pension alimentaire
- . la rixe à poings nus
- . la non-assistance à personne en danger (1)
- . la séquestration d'un directeur par des salariés
- . le port d'arme prohibée
- . le faux témoignage
- . la diffamation
- . la perception indue de l'indemnité de chômage
- . le détournement de 200.000 Frs par un comptable
- . l'émission d'un chèque falsifié.

---

(1) délit qui n'était pas encore apparu dans les consensus déjà examinés.

- . le chantage
- . l'incendie volontaire de poubelles
- . la conduite dangereuse entraînant un accident accompagné de blessures corporelles
- . le hold-up de banque (1)
- . le proxénétisme hôtelier (1)
- . la violation de correspondance (1)
- . la rixe au couteau
- . l'émission de chèques sans provision
- . le vol à main armée de 200 frs accompagné de blessures corporelles
- . le mauvais traitement à enfant
- . l'ivresse publique.

Parmi ces 23 comportements, 6 se trouvent faire aussi partie du consensus "national", 8 à la fois du consensus "national" et du consensus au sein de la petite bourgeoisie non salariée et 5 du consensus au sein de la petite bourgeoisie non salariée. Au total, 19 comportements font partie d'un des consensus déjà examinés.

Il n'y a que quatre comportements nouveaux (1) dont deux seulement sont spécifiques de la nouvelle petite bourgeoisie salariée puisque les deux autres correspondent aussi à un consensus au sein de la classe ouvrière.

Les 6 comportements qui déjà se trouvaient dans le consensus "national" (mais pas dans celui de la petite bourgeoisie non salariée) sont :

- . le dépôt d'une bombe dans un bâtiment public
- . le faux témoignage
- . la conduite dangereuse occasionnant un accident et provoquant des blessures corporelles
- . le vol à main armée de 200 frs avec blessure de la victime
- . le mauvais traitement à enfant
- . l'ivresse publique.

Les huit comportements qui se trouvaient à la fois faire partie du consensus "national" et de celui de la petite bourgeoisie non salariée sont :

- . la séquestration d'un directeur par ses employés
- . la diffamation
- . la perception indue de l'indemnité de chômage
- . l'émission de chèque falsifié
- . le chantage
- . l'incendie volontaire de poubelles
- . la rixe au couteau
- . l'émission de chèques sans provision.

---

(1) délits qui n'étaient pas encore apparus dans les consensus déjà examinés.

Tous ces comportements, sauf le "chantage", font partie du consensus "général" de la population française.

Les cinq comportements faisant aussi partie du consensus de la petite bourgeoisie non salariée sont :

- . l'exhibitionnisme
- . le refus de verser une pension alimentaire
- . la rixe à poings nus
- . le port d'arme prohibé
- . le détournement de fonds par un comptable.

En termes de classe, seule la classe ouvrière ne partage pas le point de vue des autres sur le port d'arme prohibé.

Les quatre comportements n'ayant fait partie d'aucun consensus précédent sont :

- . la non-assistance à personne en danger
- . le hold-up de banque
- . le proxénétisme hôtelier
- . la violation de correspondance.

Trois de ces comportements sont connotés d'atteinte au respect de la personne humaine, dans son intimité, sa santé morale et physique. En ce qui concerne le quatrième, c'est-à-dire le hold-up de banque, malgré les apparences, c'est probablement moins son caractère d'atteinte à la propriété privée que les risques, la menace de mort qu'il contient qui détermine ce consensus.

Notons que le consensus concernant quatre de ces cinq comportements se forme pour dire qu'ils sont graves. Seule la violation de correspondance est considérée comme peu grave.

Si nous considérons maintenant ce consensus au regard du dissensus dont nous avons trouvé qu'il clivait la petite bourgeoisie salariée, nous pouvons considérer le clivage dit de "permissivité". On se rappelle que ce clivage séparait les "permissifs" des "non permissifs".

Si nous considérons les quatre comportements pour lesquels il y a consensus au sein de la petite bourgeoisie salariée, mais pour lesquels nous n'avons rien trouvé de tel pour les populations et sous-populations précédemment examinées, nous voyons qu'aucun d'entre eux ne renvoie à la permissivité. Ce qui signifie qu'il n'y a pas de zone de consensus en la matière qui soit spécifique à cette fraction de classe.

Si nous considérons l'ensemble des 23 comportements formant ce consensus au sein de la petite bourgeoisie salariée, nous relevons trois comportements qui renvoient à l'axe "permissivité":

- . l'exhibitionnisme
- . le dépôt d'une bombe devant un bâtiment public
- . la séquestration d'un directeur par ses employés.

Le premier, qui est jugé de gravité "moyenne" est l'objet d'un consensus car il est aux confins de deux préoccupations importantes et de sens inverse pour cette fraction de classe: la permissivité et la défense de l'être social.

En effet, l'exhibitionnisme en tant que déviance sexuelle serait vraisemblablement bien toléré s'il ne mettait pas en jeu un outrage à autrui. C'est cet outrage à la liberté de chacun de ne pas vouloir être spectateur de cette déviance qui détermine vraisemblablement le consensus constaté.

Pour ce qui concerne la bombe déposée, le consensus révèle que ce fait est perçu comme grave.

Nous sommes probablement aux limites de l'admissible par cette fraction de classe sociale en matière d'expression d'opinions politiques.

Là encore, la menace de mort contenue dans ce fait est caractérisé par le choix "aveugle" des victimes potentielles.

Pour ce qui concerne la séquestrations, nous avons vu qu'il y avait consensus "général" pour la trouver peu grave.

Si nous examinons maintenant le contenu du dis-  
sensus correspondant à l'opposition entre défenseurs de l'"être social" et défenseurs de l'"avoir individuel", nous constatons qu'un large consensus se manifeste puisque pour dix comportements qui renvoient à la défense de l'"être social" cette population s'est unifiée idéologiquement.

Pour six de ces dix comportements, le consensus est même particulièrement fort pour dire qu'il s'agit de faits graves.

Il s'agit :

- . du refus de verser une pension alimentaire
- . de la non-assistance à personne en danger
- . du chantage
- . de la conduite dangereuse occasionnant un accident avec blessures corporelles
- . du hold-up de banques
- . du vol à main armée de 200-Frs avec blessure de la victime.

Les autres comportements pour lesquels il y a un consensus pour dire qu'il s'agit de faits graves sont :

- . la diffamation
- . le mauvais traitement à enfant.

D'autre part, on remarquera qu'il y a eu consensus pour trouver peu grave :

- . le port d'arme prohibé

Si nous considérons maintenant ce que formait le clivage de la population en termes d'attitude face à l'"intégration sociale", nous constatons qu'aucun élément de consensus n'existe dans ce domaine.

En conclusions, nous rappellerons que la petite bourgeoisie salariée se distingue par la grande ampleur du consensus qui l'unifie idéologiquement. Ce consensus est principalement centré sur la défense de l'"être social", c'est-à-dire la protection de la santé morale et physique de l'individu en société.

Nous pouvons maintenant examiner la dernière de nos sous-populations : la classe ouvrière.

#### 5. - Le consensus au sein de la classe ouvrière

On remarquera tout d'abord qu'il s'agit de la fraction de notre population qui s'unifie idéologiquement sur le consensus le plus large de ceux rencontrés.

Ce consensus se trouve pour 26 comportements sur 65 comportements qui étaient proposés dans notre questionnaire, soit 40 % de l'ensemble des comportements proposés.



Ces 26 comportements sont :

- . l'exhibitionnisme
- . le dépôt d'une bombe dans un bâtiment public
- . le refus de verser une pension alimentaire
- . la rixe à poings nus
- . la séquestration d'un directeur par ses employés
- . la vente sans facture
- . le faux témoignage
- . la diffamation
- . la perception indue de l'indemnité de chômage
- . la fraude fiscale des commerçants
- . l'excès de vitesse
- . le détournement de 200.000 Frs par un comptable
- . la corruption de fonctionnaire
- . l'émission d'un chèque falsifié
- . l'incendie volontaire de poubelles
- . la conduite dangereuse occasionnant un accident avec blessures corporelles
- . le non-respect par le responsable d'un chantier des règles de sécurité, occasionnant la mort d'un ouvrier
- . la rixe au revolver
- . le proxénétisme hôtelier
- . la violation de correspondance
- . la rixe au couteau
- . l'émission de chèques sans provision
- . le vol à main armée pour 200 Frs avec blessures de la victime
- . les mauvais traitements à enfant
- . la conduite en état d'ivresse
- . l'ivresse publique.

Sur ces 26 comportements, le consensus sur 4 seulement est spécifique à la classe ouvrière.

Il s'agit :

- . des ventes sans factures
- . de la fraude fiscale des commerçants
- . du non-respect des règles de sécurité sur un chantier
- . de la conduite en état d'ivresse.

Alors que les deux premiers sont jugés peu graves, les deux derniers sont jugés graves.

Les deux premiers présentent la caractéristique d'être une délinquance d'autrui pour la classe ouvrière et que celle-ci en soit une des victimes objectives. Il y a donc consensus au sein de la classe ouvrière pour juger peu grave une délinquance dont elle est victime.

Le caractère de "crime sans victime de ces deux comportements est clair puisque c'est l'Etat qui est lésé donc... personne en apparence. Qu'amoindrir les rentrées de l'Etat soit amoindrir aussi ses possibilités de redistribution est peu "visible". Il s'ajoute à cela que ces deux comportements évoquent facilement une astuce de "petits" non destinée à faire fortune mais à survivre. Ils évoquent facilement pour l'ouvrier la fraude fiscale du petit commerçant du coin ou la vente sans facture du petit artisan local. La valorisation de la "débrouillardise", bien ancrée dans l'idéologie dominante sert de légitimation pour ces comportements.

Par contre, le "non respect par le responsable d'un chantier des règles de sécurité est jugé gravement par la classe ouvrière et par elle seule.

On remarquera d'autre part que sur les 26 comportements pour lesquels il y a eu consensus au sein de la classe ouvrière, 19 avaient aussi obtenu un consensus dont 16 de même sens dans la petite bourgeoisie salariée.

Ce sont :

- . l'exhibitionnisme (jugé "moyennement" grave)
- . le dépôt d'une bombe dans un bâtiment public (jugé grave)
- . le refus de verser une pension alimentaire (jugé grave)
- . la rixe à poings nus (jugée peu grave)
- . la séquestration d'un directeur pas ses employés (jugée peu grave)
- . le faux témoignage (jugé "moyennement grave")
- . la diffamation (jugée grave)
- . la perception indûe de l'indemnité de chômage (jugée peu grave)
- . le détournement de fonds par un comptable (jugé grave)
- . l'émission de chèques falsifiés (jugée grave)
- . l'incendie volontaire de poubelles (jugée peu grave)
- . la conduite dangereuse occasionnant un accident avec blessures corporelles (jugée grave)
- . le vol à main armée de 200 frs avec blessure de la victime (jugé grave)
- . les mauvais traitements à enfant (jugés graves)
- . l'ivresse publique (jugée peu grave).

3 des 19 comportements font l'objet d'un consensus de sens pas exactement semblable entre les ouvriers et la petite bourgeoisie salariée :

- . le proxénétisme hôtelier...
- . la rixe au couteau
- . l'émission de chèques sans provision.

Ces trois comportements jugés graves par la petite bourgeoisie salariée ne sont jugés que moyennement graves par la classe ouvrière.

Si l'on compare maintenant ces éléments de consensus au dissensus que nous avons précédemment trouvé, on constate que :

. concernant le clivage sur la "permissivité", on n'a pas trouvé d'autre élément de consensus que ceux déjà mentionnés supra :

- . l'exhibitionnisme (jugé moyennement grave)
- . le dépôt d'une bombe (jugé grave)
- . la séquestration de directeur (jugé peu grave)

. concernant le clivage sur la défense de la propriété, on a trouvé une large plage de consensus recouvrant dix comportements :

. concernant le clivage qui oppose la tolérance à la délinquance des classes dominantes, opposée à la délinquance que les stéréotypes sociaux attribuent aux "marginiaux", on a trouvé un consensus relativement important (cinq délits), dont trois sont jugés peu graves.

Il est frappant de constater que la classe ouvrière semble très unifiée idéologiquement.

En conclusion, il convient de retenir que si la population française et les diverses sous-populations qui la composent sont fondamentalement divisées sur la gravité à attribuer à la plupart des comportements incriminés, une marge très limitée mais réelle du consensus existe. Si l'ensemble de la population française est très fortement clivée, la classe ouvrière et la petite bourgeoisie salariée sont relativement unifiées idéologiquement, bien que le dissensus soit plus fort que le consensus.

Globalement, ces résultats montrent que les tentatives de réforme des statistiques criminelles à partir des INDEX de CRIMINALITE sont irrecevables dans la mesure où elles reposent sur l'hypothèse d'un large consensus national dont nous avons montré l'inexistence.

D'autre part, ces résultats confirment l'urgence d'une réforme de notre droit pénal mais en même temps en montrent les difficultés.